

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2024

N°098/16-12-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 24

Absent : 1

Procurations : 4

Date de convocation : 06 décembre 2024

Date d'affichage : 06 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAI donne procuration à Madame Nathalie VERDIER

Madame Marie-Sarha MONTAGNE donne procuration à Madame Christine MAJOREL

Madame Katy KRETZ donne procuration à Monsieur René REVOL

Madame Nicole ANSIDEI donne procuration à Monsieur Thomas GERACI

Absent :

Pascal HEYMES

Secrétaire de séance :

Evelyne MATHAN-PARET

AFFAIRE N°14

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Plan triennal de formation 2025-2027

Monsieur le Maire rappelle que la formation est un des outils de la gestion des Ressources Humaines. Elle permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public.

Il rappelle également que le plan de formation est un document synthétique et prévisionnel accompagnant la politique des Ressources Humaines. Il détermine la planification des actions de formation obligatoires et facultatives. Il a donc vocation à formaliser l'ensemble des actions de formation susceptibles d'être menées

au cours de la période triennale 2025-2027 pour faire évoluer les compétences internes et contribuer à améliorer l'efficacité des missions proposées.

Le plan de formation contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur. Compte tenu de leur impact sur le fonctionnement des Collectivités Locales, les règles relatives à la formation des personnels dans la Fonction Publique Territoriale sont fixées par le Législateur.

L'objectif de ces dispositions est de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes des employeurs locaux. Le statut général de la Fonction Publique Territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux.

Le Code Général de la Fonction Publique détermine les différents types de formation des agents territoriaux. Il distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur. Le plan de formation détermine le programme des actions entrant dans ce cadre, les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, et les formations non obligatoires prioritaires par la Commune.

Ce programme découle des axes stratégiques de la Municipalité, des orientations données par la Direction Générale des Services et des besoins exprimés par les différents services de la Commune.

Les objectifs principaux du plan de formation triennal 2025-2027 de la Commune de Grabels, présentés en Comité Social Territorial le 9 décembre 2024, sont les suivantes :

✓ Garantir aux agents l'accès aux formations statutaires obligatoires

La formation statutaire obligatoire prévoit des actions favorisant l'intégration des agents de toutes catégories et des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité.

✓ Accompagner les mutations de l'environnement territorial

Pour les années à venir, des enjeux majeurs traversant l'ensemble des services ont été identifiés et seront accompagnés :

- L'acculturation numérique,
 - Le pilotage et l'évaluation de l'action publique,
 - La prise en compte de la place des usagers dans la conception et la mise en œuvre des actions publiques,
 - L'accompagnement du Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations,
 - L'accompagnement des services à une démarche développement durable.
- ✓ Soutenir la mise en œuvre des projets des services et les agents dans l'exercice de leur métier

Cet objectif concerne quatre axes majeurs :

- Le premier cible les services qui sont engagés dans des projets de transformation, d'amélioration, d'innovation, et pour lesquels ont été identifiés des besoins de formation,
- Le second concerne le volet santé, sécurité au travail, avec les formations obligatoires, qui doit mettre en œuvre les préconisations du Document Unique,
- Le troisième axe accorde une attention particulière aux agents en insertion, aux agents les moins qualifiés, aux parcours qui réclament un accompagnement spécifique et soutenu ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

- Le quatrième axe, qui concerne les formations en direction des agents leurs parcours professionnels et conforter une culture commune entre tous les agents de la Collectivité.
- ✓ Accompagner les parcours professionnels et favoriser la qualité de vie au travail

Pour la formation, cet objectif sera décliné en plusieurs axes :

- Favoriser l'épanouissement et la motivation en accompagnant les agents dans leurs projets d'évolution,
- Développer un parcours d'intégration des nouveaux arrivants dans la collectivité et accompagner à la reprise les agents revenant d'une longue absence,
- Accompagner le développement de la cohésion, le bien-être au travail,
- Accompagner le développement de méthodes pour coconstruire les projets et favoriser une organisation apprenante.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- d'adopter et de rendre applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 le plan de formation triennal de la Commune de Grabels tel que joint en annexe,
- de remplacer, par la présente délibération, les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les délibérations antérieures relatives au plan de formation applicable aux agents de la Commune de Grabels,
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet